Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260928-610926_DM_DECH-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'appel est effectué par Monsieur le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Rachel GRÜNWEISER, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND, Tiphanny PETTON
Absents excusés : Jean GOUZIEN, Joël RICHARD,
Ont donné procuration : Jean GOUZIEN à Cédric CAÏN, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND,
Secrétaire de séance : Rachel GRÜNWEISER
Date de convocation : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 5 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	13
Conseillers votants :	15

N° 61-2026 – BUDGET ANNEXE DÉCHETS – RÉGULARISATION COMPTABLE DES COMPTES DE REPRISE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE)

Rapporteur : M. David QUANTIN

Le Maire expose que les contrôles de fin de gestion 2025 opérés par le comptable public ont fait apparaître, sur le budget annexe Déchets, que les comptes de reprise de subventions d'investissement (comptes 139) étaient supérieurs aux comptes de subventions initiales correspondants (comptes 131).
Il précise que, conformément aux indications transmises par la Direction Générale des Finances Publiques (courriel du 29 juillet 2026), cette anomalie doit être régularisée par le comptable public au moyen d'une opération d'ordre non budgétaire, consistant à réduire les comptes de reprise de subventions concernés par imputation au compte 1068 « Autres réserves », selon le détail suivant :

Sens	Compte	Libellé	Montant
Débit	1068	Autres réserves	5 971,20 €
Crédit	13911	Reprise subv. État	2 694,83 €
Crédit	13912	Reprise subv. communes/GFP	3 276,37 €
		Total	**5 971,20 €**

Le Maire rappelle que, s'agissant d'une opération d'ordre non budgétaire, cette régularisation n'emporte création d'aucun crédit budgétaire nouveau en dépenses ou en recettes et n'affecte pas l'équilibre du budget annexe Déchets ; elle se traduit uniquement par une écriture de reclassement entre comptes de bilan, passée directement par le comptable public. Elle nécessite néanmoins, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, l'autorisation préalable du conseil municipal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260928-610926_DM_DECH-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser la régularisation comptable ci-dessus décrite sur le budget annexe Déchets, par opération d'ordre non budgétaire ;**
- **de charger le comptable public de procéder à cette opération, consistant à débiter le compte 1068 de 5 971,20 € et à créditer les comptes 13911 (2 694,83 €) et 13912 (3 276,37 €) ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette régularisation.**

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale,
Rachel GRÜNWEISER,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)